

CONVENTION DE PARTICIPATION RELATIVE A L'APPRENTISSAGE

Dans le cadre de la réglementation prévue par le Code du Travail pour le contrat d'apprentissage et de la convention N° 2005.01.01 TWPR705A portant création du CFA FORMASUP AIN RHONE LOIRE, signée entre le Président du Conseil Régional Rhône-Alpes et le Président de Formasup Ain-Rhône-Loire

Il est convenu ce qui suit :

<u>Entre l'organisme gestionnaire désigné ci-contre CFA</u>	CFA FORMASUP ARL BP 8048 66 Avenue Jean Mermoz 69351 LYON Cedex 08
<u>L'employeur</u>	MAIRIE DE CORBAS PLACE JOCTEUR 69960 CORBAS
<u>et l'Unité de Formation en Apprentissage agissant pour le compte du CFA désignée ci-contre UFA</u>	IUT LUMIERE - LYON 2 160, boulevard de l'Université 69676 BRON CEDEX
<i>Une convention est signée entre le CFA et l'UFA pour assurer la préparation au diplôme prévu à l'article 1 de la présente convention.</i>	

Le CFA FORMASUP ARL est géré en partenariat entre des établissements d'enseignement supérieur et des organisations professionnelles et interprofessionnelles. La charte de partenariat, signée le 06/01/1995, en définit les règles de fonctionnement.

Article 1 : Engagement d'accueil de jeunes dans le cadre de contrats d'apprentissage

L'employeur **MAIRIE DE CORBAS** s'engage à confier à partir du **01/10/2018**, la formation de l'apprenti **MICKAEL HUSSENOT** au CFA FORMASUP ARL pour la préparation du diplôme : **LP Métiers de la GRH : Assistant - Collaborateur en Gestion des Ressources Humaines (CGRH) 2018-2019** dans le cadre d'un contrat d'apprentissage du **01/10/2018** au **30/09/2019**.

Article 2 : Durée de la formation se déroulant dans l'établissement supérieur

Nombre d'heures du cycle de formation pour chaque apprenti : **5 50 heures sur 11 mois et 30 jours**.

L'UFA remet à l'employeur les outils nécessaires à la mise en œuvre de la formation (livret d'apprentissage, documents de liaison, calendrier de la formation...).

La présence des apprentis est contrôlée par l'établissement d'enseignement supérieur. Chaque absence à l'UFA est communiquée à l'employeur et au CFA. De même, l'employeur informe l'UFA et le CFA de toute absence de l'apprenti.

Article 3 : Engagement de formation

Selon l'article L6223-1 du code du travail, l'employeur place l'apprenti en situation d'apprentissage réel de savoirs opérationnels, de savoir-faire, de savoir-être en rapport avec les objectifs et l'acquisition de compétences attendues par son diplôme. Il élabore, en liaison avec l'UFA, les progressions souhaitables de la formation dispensée.

Selon l'article L6223-4 du Code du Travail, l'employeur s'engage à faire suivre à l'apprenti la formation dispensée par l'enseignement supérieur et à prendre part aux activités destinées à coordonner celle-ci et la formation chez son employeur. L'employeur et l'UFA s'engagent ainsi à respecter le calendrier de l'alternance fixé pour toute la durée de la formation. Celui-ci indique les temps passés par l'apprenti chez l'employeur et à l'UFA. Il sera remis à l'apprenti en début de formation.

L'UFA désigne un Tuteur UFA, interlocuteur privilégié de l'apprenti et du maître d'apprentissage pour la bonne exécution du contrat. Le tuteur UFA prend contact avec le maître d'apprentissage et effectue les visites nécessaires au suivi de la formation chez l'employeur. Il est prévu au minimum 2 visites annuelles avec le maître d'apprentissage et l'apprenti pour le suivi de la formation.

Article 4 : Organisation du financement de la formation

Tarif de la formation :	5832 €
Forfait versé par la Région Rhône Alpes (en déduction) :	2200 €
Contribution employeur ramenée à (*):	3632 €

() Cette somme ne constituant pas la contrepartie indiscutable du service n'est pas assujettie à la TVA (chapitre 1 de l'instruction du 8 septembre 1994) et est déductible du résultat taxable de la structure versante.*

Article 5 : Résiliation de la convention

La présente convention prendra fin à l'issue du contrat conformément à l'article 1. En cas de rupture du contrat d'apprentissage, la présente convention sera interrompue à la date de la rupture.

En cas de litige, la recherche d'une solution amiable et consensuelle sera privilégiée pour régler les difficultés d'exécution de la présente convention entre le CFA FORMASUP ARL et la direction de la structure employeur.

Fait en double exemplaire le :

Cachet de l'employeur MAIRIE DE CORBAS	Cachet du CFA FORMASUP ARL BP 8048 66 Avenue Jean Mermoz 69351 LYON CEDEX 08
Représenté par :	P/ le Président de FORMASUP ARL
Signature :	Yves CIMBARO Directeur
Lu et approuvé	